

Motion sur le Projet de loi de programmation de la recherche (LPR)

Depuis plus d'un an et demi, la communauté universitaire a suivi avec attention l'élaboration du projet de loi de programmation de la recherche, puis son passage accéléré devant les assemblées parlementaires. Depuis les groupes de travail jusqu'aux auditions parlementaires, les instances que sont le Conseil national des universités (CNU) et le Comité national de la recherche scientifique (CoNRS) n'ont été que peu ou pas entendues. Les sociétés savantes qui se sont engagées dans le processus et ont fait de nombreuses propositions n'ont pas été, au final, mieux écoutées, et il est frappant de constater que nombre de leurs préoccupations rejoignaient celles exprimées par les instances nationales que sont le CNU et le CoNRS, ou par des collectifs comme celui des directeurs de laboratoire.

Dans ce contexte, les amendements de dernière minute votés par le Sénat et confirmés en Commission mixte paritaire, et notamment l'article 3bis qui modifie le processus de recrutement des enseignants-chercheurs ne sont pas les bienvenus. La communauté informatique a su modifier en profondeur ses habitudes de recrutement depuis la fin des années 90 (sans modification majeure du cadre légal), elle est prête à discuter des processus de recrutement et d'améliorations possibles à toutes les étapes, mais cela nécessite de larges consultations, incluant toutes les parties prenantes d'un processus par nature complexe.

Dans l'attente de telles discussions, elle se joint aux sections qui se sont déjà prononcées pour le retrait des amendements de dernière minute, en dehors de celui réaffirmant l'exercice des libertés académiques.

En particulier, le retrait de l'article 3bis est un préalable à des discussions sereines sur le rôle des diverses instances dans la gestion des corps de fonctionnaires d'État que sont les enseignants-chercheurs, que ce soit pour leur recrutement, leur promotion et leur gestion de carrière (congés sabbatiques, primes, etc.). Si le système actuel peut être amélioré, il a permis à notre discipline de promouvoir des profils divers et de maintenir une qualité d'activité qui n'est pas toujours bien comprise dans la logique des établissements.

Concrètement, la section CNU 27 s'engage à refuser de siéger dans les comités d'évaluation où notre présence est requise, telles que celles du HCERES, ainsi que toutes instances qui ne constituent pas le cœur de notre métier d'enseignant-chercheur.

La section CNU 27 suspend l'intégralité de son activité sans évolution rapide de la situation actuelle et réaffirmation positive des prérogatives de gestion des corps d'État qui sont les siennes.

**Motion votée le 16 novembre 2020 par la section 27 du CNU réunie en assemblée générale par visio-conférence.
Pour 42, contre 7.**